



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 7335

## Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le retard pris dans l'application de la loi no 85-528 du 15 mai 1985 qui dispose que la mention « mort en deportation » doit figurer sur les actes d'état civil des victimes. Après plus de huit ans, à peine plus de 10 p. 100 des noms de victimes ont été publiés au Journal officiel. Par respect pour les familles des victimes, pour les survivants et pour la nécessaire conservation de la mémoire de cette époque tragique il lui demande s'il entend accélérer le rythme de promulgation des arrêtés afin de donner à cette loi toute la portée symbolique qu'elle renferme.

## Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectuée. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention : « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gascher Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7335

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er novembre 1993, page 3741

**Réponse publiée le :** 29 novembre 1993, page 4251